

# Webinaire de l'Emploi

## Le Congé de Formation Professionnelle

Marina BEAUPEU : Responsable du service Emploi

Alexandra GIRAUD : Gestionnaire Emploi



## 1. Présentation générale du Congé de Formation Professionnelle (CFP)

- Cadre juridique
- Les objectifs
- Les bénéficiaires

## 2. Conditions et procédure d'octroi

- Conditions d'ancienneté
- La demande

## 3. Situation de l'agent pendant le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

- Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire
- Statut de l'agent pendant le congé de formation professionnelle
- Le financement de la formation

## Cadre juridique

Le congé de formation professionnelle permet d'étendre et parfaire la formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels.

L'octroi de ce congé est prévu, pour les fonctionnaires en activité, à l'article L422-1 du Code général de la fonction publique.

### Fonctionnaires

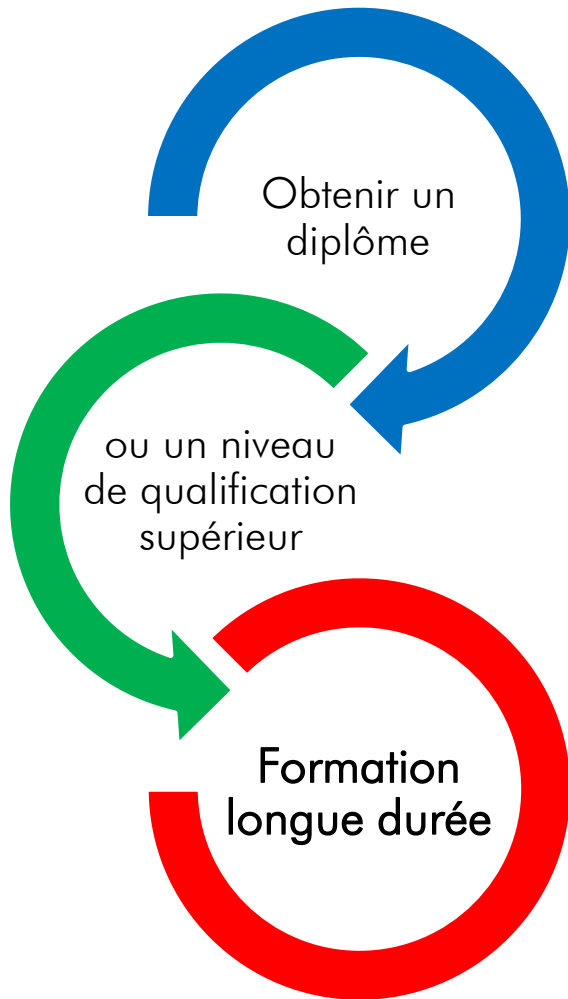
Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale  
(Articles 8, 11 à 17)

Ce congé est également prévu pour les agents contractuels en activité.

### Contractuels

Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale  
(Articles 43 à 45)

## Les objectifs



Ce congé a pour objectif de permettre aux agents de suivre à leur initiative et à titre individuel une action de formation **de longue durée** participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel.

- Le but est d'étendre et parfaire la formation des agents.

## Les bénéficiaires

Fonctionnaires

Agents contractuels

### Durée du congé :

- La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder **trois ans** sur l'ensemble de la carrière de l'agent.
- Le congé peut être utilisé :
  - en **une seule fois**
  - en **plusieurs fois** sur toute la carrière (fractionné en semaines, journées, demi-journées).

## Conditions d'ancienneté

Fonctionnaires

Avoir accompli  
**3 années de services effectifs**  
dans la fonction publique

Agents contractuels

Justifier de  
**36 mois de services publics consécutifs ou non,**  
dont au moins  
**12 mois au service de la collectivité à laquelle le congé est demandé (consécutifs ou non).**

## La demande

### La demande de congé

- demande **90 jours** avant la date d'entrée en formation
- doit mentionner : la date, la nature, la durée, le nom de l'organisme



### La réponse de la collectivité

- dans les **30 jours** suivant la réception de la demande



### Le refus

- doit être motivé (idem pour un report de la demande)
- l'administration ne peut opposer **2 refus consécutifs** à une demande de congé qu'après avis de la CAP

## Versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire

Indemnité forfaitaire pendant **12 mois** :

**85 % du traitement brut**  
et de l'indemnité de résidence perçus  
avant la mise en congé  
+  
**Supplément familial de traitement**  
(dans son intégralité)

Les collectivités de **moins de 50 agents à temps complet** peuvent être remboursés par le Centre de Gestion de tout ou partie du montant des indemnités.

En Vendée : Remboursement à **50 % de l'indemnité** pour les seuls agents de **catégorie C** et dans la limite des crédits disponibles.

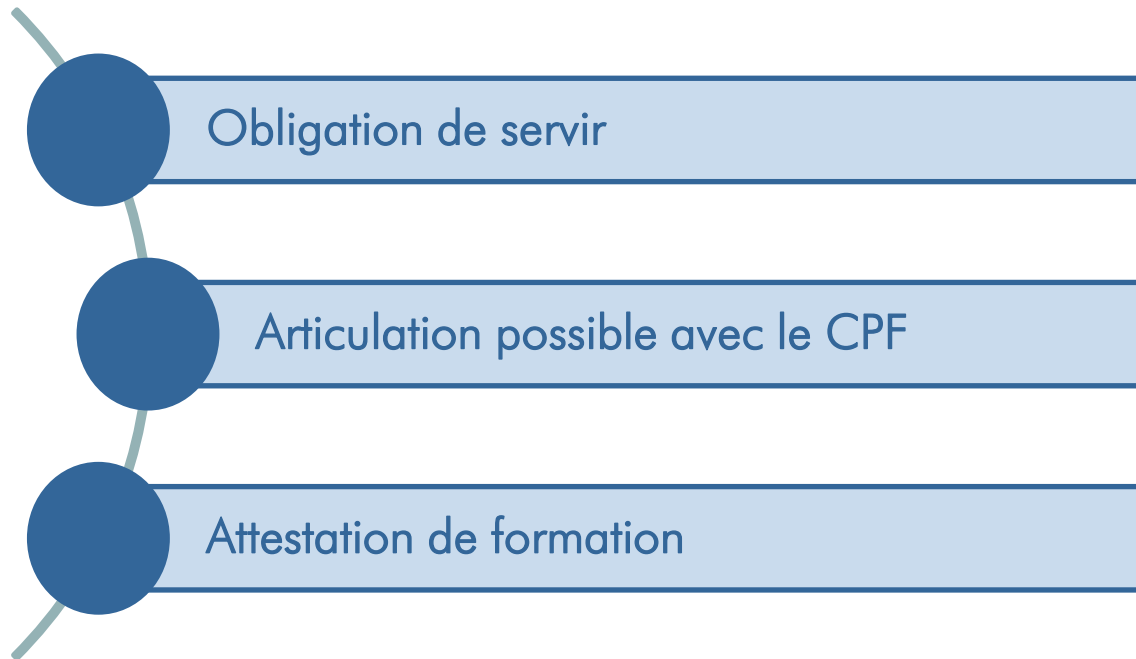
La collectivité peut faire savoir à l'agent que son accord est subordonné au remboursement de la rémunération par le centre de gestion ; elle dispose alors d'un **nouveau délai de 30 jours** pour statuer.



## Statut de l'agent pendant le CFP



## Statut de l'agent pendant le CFP



## Le financement de la formation



Aucun texte réglementaire n'aborde la prise en charge des frais de formation

### **Responsable du Service Emploi :**

Marina BEAUPEU : 02.51.44.10.12

### **Gestionnaire Emploi :**

Alexandra GIRAUD : 02.53.33.02.82

[emploi@cdg85.fr](mailto:emploi@cdg85.fr)

*MERCI DE VOTRE ATTENTION !*